CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Institution et mandat de la CORES pour la période administrative 2020 – 2023

Commission des ressources didactiques numériques

Décision du 21 novembre 2019

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu l'article 9 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007 et l'article 6 du Règlement d'application du 25 novembre 2011, relatifs aux moyens d'enseignement et ressources didactiques,

Vu l'article 11 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions permanentes,

Vu les objectifs 3.1.1, 3.2.2, 3.4.1 et 3.7.1 du Programme d'activité 2020 – 2023 adopté le 21 novembre 2019,

Arrête :

Article premier Institution et mandat

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission des ressources didactiques numériques (ci-après CORES), en qualité d'instrument d'analyse et de conseil pour la CIIP dans le domaine des moyens d'enseignement romands et ressources didactiques pour la scolarité obligatoire. Elle est chargée de travaux d'analyse et d'évaluation des ressources à même de compléter les moyens d'enseignement romands ou de pallier dans certains cas leur absence, ainsi que de consultation et de conseil, en particulier pour la mise à disposition des ressources numériques sur la plateforme électronique PER/MER ou par l'intermédiaire de la bibliothèque scolaire numérique d'*educa*.

Art. 2 Tâches particulières

[1] La CORES est plus particulièrement chargée, en étroite collaboration avec la conférence des chefs de service de la scolarité obligatoire (ci-après CLEO) et sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :

a) elle conseille les organes de la CIIP pour la réalisation et l'évolution de la politique des moyens d'enseignement romands en ce qui concerne les ressources didactiques complémentaires et les compléments numériques mis à disposition des enseignant/e/s et des élèves sur internet, y inclus des élèves à besoins éducatifs particuliers ;

b) elle procède, sur demande de la CLEO ou du SG-CIIP, à l'évaluation de l'intérêt pédagogique, des qualités didactiques et techniques et de la complémentarité aux MER des ressources didactiques numériques potentiellement mises à la disposition de la CIIP et des enseignant/e/s romand/e/s par leurs réalisateurs ou réalisatrices, qu'il s'agisse de Départements cantonaux, d'établissements scolaires, de centrales documentaires ou informatiques, d'offices fédéraux, de fondations ou d'associations sans buts lucratifs, d'ONG ou d'autres institutions publiques ou privées ;

c) elle recherche et évalue de même des ressources didactiques numériques permettant la mise en œuvre des cinq thématiques de la formation générale[1] et l'intégration des cinq capacités transversales[2] dans l'enseignement ;

d) elle fonde ses critères d'analyse sur la conformité au PER et la complémentarité des MER ; elle tient compte de la nature et de la diversité des pratiques pédagogiques des enseignant/e/s et de l'intérêt comme de l'efficacité du matériel proposé pour les élèves ;

e) elle collabore selon les besoins avec la commission pédagogique (ci-après COPED) pour la prise en compte des dimensions disciplinaires, générales et transversales dans l'évolution du PER et dans la réalisation des moyens d'enseignement et ressources didactiques ;

f) elle est consultée par le SG-CIIP lors de l'élaboration des projets éditoriaux officiels pour de nouveaux moyens d'enseignement ;

g) elle développe, en collaboration avec la COPED, les instruments (terminologies, grilles d'analyse, standards, caractéristiques MITIC, etc.) nécessaires à son travail ;

h) elle collabore avec la commission pour l'éducation numérique (CONUM) pour assurer un glossaire commun et pour favoriser et conseiller la mutualisation de scénarios pédagogiques et de matériaux didactiques numériques ;

i) elle conseille et soutient le SG-CIIP dans le développement technologique de sa plateforme électronique PER/MER, intitulé ESPER, et dans sa généralisation progressive pour donner accès au PER, aux MER et aux compléments numériques sélectionnés ; elle étudie et soutient en particulier les possibilités technologiques et les collaborations permettant l'élargissement du potentiel de cette plateforme pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ;

j) elle conseille le SG-CIIP dans son adaptation à la fédération nationale d'identifiants numériques pour l'éducation, dans sa collaboration avec la bibliothèque scolaire numérique et le serveur suisse de l'éducation educa.ch, et plus largement au sujet des innovations technologiques à usage pédagogique ;

k) elle peut émettre des avis et des recommandations à l'intention de la CLEO et du SG-CIIP en termes de développements, de formations continues et de conditions cadre portant sur la sélection, l'adaptation ou la création, ainsi que sur la mise à disposition et l'usage de ressources didactiques numériques.

[2] D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la CORES par l'Assemblée plénière, notamment sur proposition des conférences de chef/fe/s de service.

---

[1] MITIC, Santé et bien-être, Choix et projets personnels (OSP), Vivre ensemble et exercice de la démocratie, Interdépendances (sociales, économiques et environnementales). Cf. http://www.plandetudes.ch/

[2] Collaboration, Communication, Stratégies d'apprentissage, Pensée créatrice, Démarche réflexive. Cf. http://www.plandetudes.ch/

Art. 3 Statut

[1] La CORES est un organe de consultation, d'analyse et de proposition pour la CIIP.

[2] Elle relève administrativement du Secrétariat général.

[3] Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

[1] La CORES est composée de 10 à 12 personnes, désignées par les Départements cantonaux des cantons membres et par le Syndicat des enseignants romands, soit :

- pour chaque canton signataire de la CSR, un/e représentant/e généraliste du Service de l'enseignement obligatoire, en charge des travaux liés à la sélection, à l'introduction et à l'usage pédagogique des moyens d'enseignement et des ressources didactiques numériques, aussi bien disciplinaires qu'éducatifs,
- pour la Conférence latine de la pédagogie spécialisée (CLPS), un/e à deux expert/e/s délégué/e/s,
- pour le Syndicat des enseignants romands (SER), deux enseignant/e/s praticien/ne/s expérimenté/e/s, issu/e/s de cantons et de cycles d'enseignement différents.

La Divisione Scuola du canton du Tessin peut déléguer un/e représentant/e à titre d'invité/e permanent/e, avec voix consultative.

[2] Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

[1] Sur proposition de la secrétaire générale, la présidence est confiée pour la durée de la période administrative à l'un/e des représentants cantonaux de l'enseignement obligatoire ou spécialisé, d'entente avec son Département.

[2] Le secrétariat de la CORES et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance à la présidence sont assurés par des collaborateurs/trices du SG-CIIP / IRDP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

[1] La CORES se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins quatre fois par année.

[2] Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance par le SG-CIIP sur demande de sa présidence, voire, à titre exceptionnel, directement par la secrétaire générale.

[3] En fonction des besoins et de l'ordre du jour, la CORES peut inviter à certaines séances des représentant/e/s d'institutions ou d'organisations impliquées dans la fourniture ou la gestion de ressources didactiques numériques, en particulier des collaborateurs/trices d'educa, de la RTS, de la fondation éducation21 ou d'entreprises mandatées par la CIIP pour le développement de la plateforme PER/MER ou d'autres produits.

[4] Pour traiter de questions très techniques, la CORES peut proposer à la secrétaire générale l'attribution de mandats d'expert/e ou de groupe ad hoc.

[5] Le budget de fonctionnement de la CORES fait partie intégrante du budget de la CIIP.

[6] Les délégué/e/s des cantons siègent ex officio au sens du règlement de fonctionnement de la CIIP du 23 mai 2019. Selon l'ampleur du travail, la présidence de la CORES bénéficie d'une décharge négociée entre le canton employeur et le SG-CIIP. Les dispositions administratives en vigueur de la CIIP s'appliquent aux travaux de la commission.

Art. 7 Entrée en vigueur et durée

Le présent mandat entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour la période administrative 2020 – 2023.

Art. 8 Dispositions finales

Le mandat de la CORES du 26 novembre 2015 est abrogé au 31 décembre 2019.

Neuchâtel, le 21 novembre 2019

Monika Maire-Hefti
Présidente

Pascale Marro
secrétaire générale